

FICHE 3

LES MEMBRES D'UNE ASSOCIATION

Les membres fondateurs

Ce sont les personnes qui ont fondé l'association; ils sont désignés dans les statuts. Leur rôle est d'être garant de l'éthique de l'association. Les membres fondateurs ont généralement une participation de vote particulière lors du conseil d'administration* ou du bureau* comme par exemple la dissolution de l'association. Ils ne pourront en aucun cas être exclu.



Les membres de droit

Désignent les personnes physiques ou morales nommées par le conseil d'administration. Ils ne paient pas de cotisation et disposent des droits et conditions particulières stipulés dans les statuts.



Les membres bienfaiteurs

Une personne qui souhaite soutenir financièrement l'association en payant une cotisation supérieure à celle mentionnée dans les statuts devient membre bienfaiteur. Il s'agit surtout d'un titre honorifique.



Les membres d'honneur

Toute personne ayant rendu service à l'association ou toute personne/personnalité à qui l'association souhaite rendre hommage peuvent être membre d'honneur. Souvent elles sont dispensées de cotisation et par leurs qualités sont invitées à assister aux assemblées générales. Les membres d'honneur n'ont aucun pouvoir décisionnaire.



Les membres adhérents ou usagers et membres actifs

Ce sont les personnes qui adhèrent à l'association et qui s'engagent à accepter les objectifs de l'association. Elles payent une adhésion annuelle et sont agréées par le conseil d'administration.



Conseil d'administration:

Il peut être constitué de 12 membres actifs maximum qui élisent le bureau exécutif de l'association. Le renouvellement des membres a lieu chaque année par vote ou tirage au sort. Le C.A. détient les pouvoirs de gestion et d'administration, il contrôle le budget et décide de la création ou suppression des emplois. Le C.A. peut donner son pouvoir exécutif au bureau.

Bureau:

Le bureau est un organe exécutif, essentiel au fonctionnement d'une association. En règle générale, le bureau d'une association est composé le plus souvent d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Mais selon l'ampleur de fonctionnement de l'association, le bureau peut être composé d'autres membres.